

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

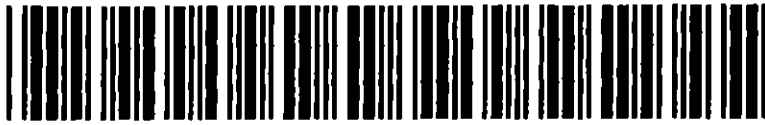
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 22902

Numéro SIREN : 449 108 760

Nom ou dénomination : BISIA

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2019 sous le numéro de dépôt 120139



1920079701

DATE DEPOT : 2019-10-17

NUMERO DE DEPOT : 2019R120139

N° GESTION : 2006B22902

N° SIREN : 449108760

DENOMINATION : BISIA

ADRESSE : 23 rue Balzac 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2019/06/28

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE E'

06322002 TB 28/06/19 FL

BISIA

Société Par Actions Simplifiée au capital de 298 300.00 Euros

Siège social : 23 rue balzac

75008 PARIS

RCS PARIS 449 108 760

Greffé du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

17 OCT. 2019

Sous le N° :

R 120134

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,

et le vingt-huit juin, à dix heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jacques BUNEL préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 2 983 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que Monsieur Julio Sergio AMARAL, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

 CB

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Point sur les commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion , puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 7 609 €.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'élevant à 31 572.24 €, de la manière suivante :

- Un résultat de 31 572.24 €
- Une somme de 1 578.61 €
représentant au moins 5 % du bénéfice, au compte de "réserve légale",
- Une somme de 29 993.63 €
affectée, pour solde, au compte "Autres réserves".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

<u>Année de paiement</u>	<u>Distribution par part</u>	<u>Distribution globale</u>	<u>Flat tax/Abattement 40 %</u>	<u>Sans abattement</u>
Distribution exceptionnelle AGOE du 28/12/2018	34.20 €	102 018.60 €	Flat tax : Sur la somme de 102 018.60 €	102 018.60 €
Distribution exceptionnelle AGOE du 19/12/2017	18.55 €	55 334.65 €	Sur la totalité du montant distribué, soit 7.42 € par part	Néant
Distribution exceptionnelle AGOE du 01/12/2016	55.00 €	93 665.00 €	Sur la totalité du montant distribué, soit 22.00 € par part	Néant
Distribution exceptionnelle AGOE du 01/12/2015	41.60 €	70 844.80 €	Sur la totalité du montant distribué, soit 16.64 € par part	Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Jacques BUNEL, président de la société, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur Jacques BUNEL s'étant abstenu et ses titres n'ayant pas été pris en compte dans le calcul de la majorité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle que les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, sont arrivés à expiration.

La société, n'étant plus dans l'obligation de nommer un commissaire aux comptes compte tenu des seuils édictés dans la loi PACTE, décide de ne pas renouveler les mandats de :

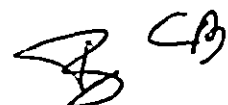
- Monsieur Julio AMARAL, domicilié 23 rue Nollet à PARIS (75017), Commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Eric FERTE, domicilié 22 avenue du Général de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200), Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

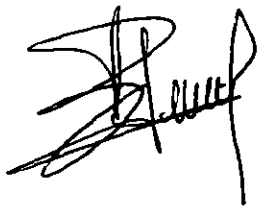
Handwritten signature and initials, possibly 'JB' and 'CB', located at the bottom right of the page.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Un associé

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top and several smaller, more intricate strokes below.